

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.114 Du 15 décembre 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : : Fixation des tarifs des entrées de la piscine Corneille avec activités et stages – année 2026-2027</b>	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Animation – Culture - Sport du 25 novembre 2025,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	<b>Considérant</b> qu'il y a lieu de réviser les tarifs des entrées piscine,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIN	A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	<b>Approuve</b> les tarifs d'entrée piscine tels que visés en annexe 1.	
Absents ayant donné pouvoir : Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN	<b>Dit</b> que ces tarifs sont applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2026.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251224-2025-114-DE Date de réception préfecture : 24/12/2025	

Françoise ALBOUY  
pouvoir à Pierre SOUDRY  
Vincent POUYET pouvoir  
à Sylvie d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET  
pouvoir à Jean-François  
BRARATON.

Absents :  
Juliette DECAUDIN